

Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Nice, en annexe de la séance du 22 nivôse an II (11 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Nice, en annexe de la séance du 22 nivôse an II (11 janvier 1794).

In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 234;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35908_t2_0234_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

1°. Les officiers et sous-officiers qui se trouveront sans emploi, jouiront de leur traitement jusqu'à leur remplacement.

2°. La première place appartiendra auxdits officiers et sous-officiers; la seconde aux militaires qui y auront droit d'après le mode décrété sur l'avancement; la troisième auxdits officiers et sous-officiers.

3°. Les états-majors seront obligés d'envoyer au ministre de la guerre connoissance des places qui seront vacantes.

4°. Les officiers et sous-officiers qui seront sans emploi, seront tenus d'envoyer leur nom, surnom, et le temps de leur service (1).

63

ARMAND. Je viens de recevoir une lettre de l'agent national du district de Cognac dont les détails intéressants doivent être publiés (2).

[Cognac, 15 niv. II]

« Depuis longtemps que le fanatisme était agonisant dans ce district, aujourd'hui il est enfin expiré; le temple de l'imposture et du mensonge a été remplacé par celui de la vérité et de la raison: une montagne s'est formée aux cris mille fois répétés de *vive la république! vivent les montagnards!* Les femmes assises sur son rocher, allaitoient leurs enfans. L'hydre affreux du despotisme et de la superstition étoit terrassé par Hercule tenant sa massue; les crapauds aquatiques expiroient en croassant dans le marais fangeux. Enfin la déesse de la raison planait au-dessus de la montagne, et dictait les loix républicaines à l'univers.

Ce tableau étoit embelli par les citoyens de tous les âges et des deux sexes; il me suffira de vous dire, citoyens représentans, que le district de Cognac est composé d'inébranlables républicains, et que ses habitans boivent à longs traits cette eau pure qui coule de la sainte montagne. Les autorités constituées du district de Cognac vous adressent l'avant-garde de leur argenterie; elle consiste en 54 marcs 2 onces et demie, tant en or qu'en argent; bientôt le corps d'armée s'ébranlera et viendra joindre son avant-garde au trésor de la république (*Mention honorable*).

Outre la presse d'affaire que nous donne, surtout à moi, le gouvernement révolutionnaire, écrit encore de Cognac, le citoyen Lefebvre, les ventes des domaines d'émigrés nous font une occupation si grande du matin au soir, qu'à peine avons-nous le temps de prendre nos repas. L'affluence des campagnes est si générale, que le lieu de nos séances est insuffisant pour les contenir. Jamais les domaines nationaux n'ont eu plus de crédit; chacun veut en avoir un morceau, à quel prix que ce soit; plusieurs ont vendu les propriétés qu'ils possédoient pour acheter de cette sorte de biens; les ventes vont le plus grand train: la décade dernière elles se sont montées à plus de 800,000 liv. En voilà déjà pour plus de deux millions et demi de vendu

dans notre district; à vue d'œil je n'en suis pas encore à la moitié. Si tous les autres districts de la république produisent en proportion autant que celui-ci, qui n'est pas sûrement le plus riche, juge à quoi se montera cette ressource ».

FEBVRE (1).

[Cognac, 8 niv. II] (2)

« Je vous annonce que j'ai fait vendre des biens des émigrés, dans cette seule décade pour plus de 800.000 l., que depuis que j'ai commencé en voilà pour environ deux millions et demi de vendus; chaque vente double au moins l'estimation; il en reste encore plus de la moitié à vendre; je demande au Comité de Salut public de faire insérer cet article dans le Bulletin de la Convention nationale parce que cela encourage et flatte les acquéreurs. Vive la République. Signé FÈVRE ».

Pour copie conforme,
Le Chef du B^{au} de l'action
GILLES.

L'Assemblée applaudit à ces détails et ordonne l'insertion au bulletin (3).

64

[Le procureur-syndic du distr. de Nice, à la Conv., 8 niv. II] (4)

« Citoyens représentans,

Je m'empresse d'informer la Convention nationale que le district de Nice a adjugé ce matin deux biens nationaux provenant d'émigrés à un prix des plus avantageux; un bien estimé 3379 l. 4 s. a été adjugé 10300 l. et l'autre estimé 7163 l. 4 s. a été adjugé à 23500 l. C'est un bon pronostic, ça va bien et ça ira encore mieux. Vive la République, vive la Sainte Montagne ».

GRIVEL.

Insertion au bulletin (5).

65

« La prompté aliénation des domaines nationaux, écrivent les administrateurs de Strasbourg, est un des brevets les plus sûrs pour l'affermissement de la confiance publique et pour accélérer la rentrée des assignats.

Vous avez senti cette vérité, car la loi qui accordait la faculté de payer en douze termes, a été prorogée le 8 janvier 1793, jusqu'au premier janvier 1794 (vieux style), et il en résulte qu'elle a beaucoup facilité la vente de cette précieuse partie de nos richesses. Cependant l'invasion des ennemis sur notre territoire, est cause qu'il en existe encore considérablement à vendre dans notre arrondissement; nous croyons donc qu'en prorogeant de nouveau ce

(1) *Audit. nat.*, n° 478.

(2) C 288, pl. 886, p. 28.

(3) Bⁱⁿ, 22 niv. suppl^o.

(4) C 288, pl. 886, p. 25. Mention dans *Ann. patr.*, p. 1689. Mention dans *Mon.*, XIX, 191; *M.U.*, XXXV, 363; *C. Eg.*, p. 89; *J. Fr.*, n° 475; *J. Sablier*, n° 1071 (Lille au lieu de Nice).

(5) Bⁱⁿ, 22 niv. (suppl^o).

(1) *J. Fr.*, n° 475. Mention dans *Batave*, p. 1332.

(2) *Mon.*, XIX, 186; *M.U.*, XXXV, 395; *Débats*, n° 479, p. 317; *J. Matin*, n° 524; *C. univ.*, 23 niv. Mention dans *M.U.*, XXXV, 361; *C. Eg.*, p. 89; *J. Sablier*, n° 1071; *Ann. R.F.*, n° 44.